

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 306

présenté par
M. Pont

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« présenter »

insérer les mots :

« à tout moment »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.